

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2525

17 septembre 2015

SOMMAIRE

Airimmo	121156	Belair House	121159
Aismare Lux Holdings	121155	Belleville Management S.A.	121161
Aksel S.A.	121156	BL	121172
Albergo S.à r.l.	121155	CUP SEE S.à r.l.	121194
Alcecor S.A.	121156	EFR Services Luxembourg S.à r.l.	121198
Alceos S.A.	121156	Esteban Cortazar International S.à r.l.	121189
Alchemy Finance Holding S.A., SPF	121156	Euro-Green Sàrl	121192
Alpha Ingenierie S.A.	121160	Fallow Resources	121194
AMO Germany Holding S.A.	121157	F & Chrome S.à r.l.	121198
AMP Capital Investors (European Infrastruc- ture No. 4) S.à r.l.	121157	Fourteen Larch S.à r.l.	121196
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 1) S. à r.l.	121157	GKS Prop Co. C S.à r.l.	121200
AQR UCITS Funds	121159	Gottex Sicav	121200
Architectures Nouvelles et Cuisines	121159	GTL World S.à r.l.	121154
Arizona Bar S.à r.l.	121160	Guido de Nadai S.à.r.l.	121154
Artemis Capital S.à r.l.	121160	Hamburg-Luxemburger Warenhandelsgesell- schaft	121154
Artibas Technologies Sàrl	121158	H & F Wings Lux 3 S.à r.l.	121154
Artuby SA	121159	IDI Gazeley Hannover S.à r.l.	121196
Assay Real Estate S.à r.l.	121159	Kit S.A.	121155
Assfinar S.P.F. S.A.	121160	KKR Aviation Investor S.à r.l.	121155
Assfinar S.P.F. S.A.	121158	Lions & Poissons S.A.	121155
Aster Growth SICAV-SIF S.A.	121158	Luxarya S.à r.l.	121158
AXA Mezzanine I S.A., SICAR	121161	Luxembourg Investment Company 42 S.à r.l.	121154
Bagnadore S.A.	121157	Magna Stamping S.à r.l.	121186
Balthus Finance	121180	NRZ Gruppe S.à r.l.	121198
Barysud S.A.	121158	RCAF Enduro USA S.à r.l.	121199
BCSS SSD Investment S.à r.l.	121162	Setac S.à r.l.	121192
BDO Audit	121161		

GTL World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.080.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127400/9.

(150136882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Guido de Nadai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.121.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 77.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127401/10.

(150136598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

H & F Wings Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.180.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127403/10.

(150136154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Hamburg-Luxemburger Warenhandels-gesellschaft, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 13.799.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127406/9.

(150137572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Luxembourg Investment Company 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 195.059.

EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts en date du 26 juin 2015, l'associé de la Société, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a transféré la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 12.500 parts sociales, à ND Properties Inc., une société ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States of America, et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Etat de Delaware sous le numéro 2239774.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxembourg Investment Company 42 S.à r.l.

Référence de publication: 2015127512/16.

(150136947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Kit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 166.441.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015127491/9.
(150137139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

KKR Aviation Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 152.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127492/10.

(150136489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Lions & Poissons S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 34.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015127526/9.

(150137084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Albergo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 93.556.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 15 juillet 2014 qu'il a été décidé de renouveler le mandat de:
- KPMG AUDIT, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle que se tiendra durant l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Jacques Josset

Gérant A

Référence de publication: 2015128974/14.

(150139854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Aismare Lux Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 176.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Pour la Société

Un Gérant

Référence de publication: 2015128972/12.

(150138868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Aksel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 191.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015128973/9.

(150140046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Alcecor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 129.483.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015128975/14.

(150139706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Alceos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 116.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015128976/10.

(150139256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Airimmo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6496 Echternach, 6, montée de Troosknepchen.
R.C.S. Luxembourg B 164.241.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015128971/10.

(150139155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Alchemy Finance Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 80.565.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015128977/11.

(150139958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

AMO Germany Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 134.688.

—
Les mandats de tous les administrateurs sont venus à échéance lors de l'assemblée générale tenue le 30 juin 2015. L'assemblée a décidé de renouveler les mandats de:

- M. Egbert JANSEN, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,
- M. Christian SCHILTZ, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,
- Mme Hilde VAN GREMBERGEN, avec adresse professionnelle au 51 John Kennedylaan, B-9042 Gent.

Leurs mandats sont renouvelés pour une période de six (6) ans et expireront à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 approuvant les comptes annuels 2020.

L'Assemblée décide de nommer M. Frédéric Lang, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur. M. Lang est nommé pour un terme de six (6) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 approuvant les comptes annuels 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015128986/19.

(150139837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.617.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015128988/9.

(150139094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.608.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015128989/9.

(150139719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Bagnadore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.825.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2015 que

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société BAGNADORE S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129040/17.

(150139051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Barysud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 123.378.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 30 juin 2015

La cooptation de Mme Virginie DECONINCK comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur démissionnaire, a été ratifiée et elle a été nommée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Veillez noter que le siège social de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, se situe désormais à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pour extrait et avis sincère et conformes

Pour BARYSUD S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015129041/17.

(150140234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Aster Growth SICAV-SIF S.A., Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulles.

R.C.S. Luxembourg B 191.679.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129006/9.

(150141424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Assfinar S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 33.566.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015129005/10.

(150140035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Luxarya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.079.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129013/9.

(150139203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Artibas Technologies Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 26, am Ieweschten Flourer.

R.C.S. Luxembourg B 184.218.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129001/9.

(150140075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

AQR UCITS Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.881.

Les comptes annuels au 31 MARS 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015128996/12.

(150138928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Artuby SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 142.250.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTUBY S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015129002/11.

(150139576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Assay Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.804.

Les comptes annuels du 17 juillet 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015129003/11.

(150139505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Belair House, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129019/10.

(150140572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Architectures Nouvelles et Cuisines, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.023.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/07/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015128997/10.

(150139364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Arizona Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 49.351.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015128998/10.

(150138969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Artemis Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 156.875.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015129000/11.

(150140002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Assfinar S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 33.566.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 20 avril 2015

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Sylviane COURTOIS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Madame Ludivine ROCKENS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Monsieur Mikhael SENOT, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer AUDITEURS ASSOCIES, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B93937, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUO dont le mandat est échu.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015129004/19.

(150139607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Alpha Ingenierie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R.C.S. Luxembourg B 90.831.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015128982/14.

(150139703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.403.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 15 juillet 2015, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Cooptation de Joan-Sophie Kiener-Wegmann, avec adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Acceptation de la démission de Alain Nicolai, avec adresse au 1, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129014/16.

(150139632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Belleville Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 176.077.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28.07.2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société BELLEVILLE MANAGEMENT S.A. réuni le 28.07.2015 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. L'adresse de l'administrateur Madame Olena KHMELNYTSKA a été transférée au 2, Waistrooss, L-5450 Stadtbredimus.

Fait à Luxembourg, le 28.07.2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015129020/15.

(150139308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

BDO Audit, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 mai 2015

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2015:

- Monsieur Erwan LOQUET, administrateur et Président du conseil d'administration
 - Monsieur Daniel HILBERT, réviseur d'entreprises, expert-comptable, administrateur
 - Monsieur Daniel CROISE, réviseur d'entreprises, expert-comptable, administrateur
 - Madame Bettina BLINN, réviseur d'entreprises, expert-comptable, administrateur
 - Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviseur d'entreprises, expert-comptable, administrateur
 - Monsieur Jacques PEFFER, réviseur d'entreprises, expert-comptable, administrateur
 - Monsieur Bertrand MOUCHOT-CHARDIN, réviseur d'entreprises, expert-comptable, administrateur
- tous demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est renommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2015:

- H.R.T. Révision S.A., société anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L - 8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015129046/23.

(150139789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

BCSS SSD Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 198.917.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of July.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

BCSS SSD Holding S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with a share capital of EUR 12,500.- and in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

represented by Mrs Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "BCSS SSD Investment S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by video-conference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager has been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or

procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of June of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by video-conference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the

members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred fifty euro (EUR 1,150.-).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2015.

Resolutions of the Sole Shareholder

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

Class A Manager:

- Mr. Richard MUNN, born in Ware (United-Kingdom) on 31 July 1958, with professional address at 45, Pall Mall, 4th Floor, SW1Y 5JG London (United Kingdom); and

Class B Managers:

- Mr. Jean-Claude LUCIUS, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on 13 December 1966, with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duchy of Luxembourg); and

- Mr. Jean-Philippe MERSY, born in Villerupt (France) on 20 April 1971, with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duchy of Luxembourg).

2. Resolved that the registered office shall be at 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

BCSS SSD Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,- et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Lou Venturin, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "BCSS SSD Investment S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales,

bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres"). L'avoir de ce compte de primes et/ou du compte d'apport en capital peut être utilisé par la Société pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps

des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément

l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les a intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent cinquante euros (1.150,- EUR).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Résolutions de L'Associé Unique

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée

Gérant de catégorie A:

- M. Richard MUNN, né à Ware, Hertfordshire, Angleterre le 31 Juillet 1958, ayant son adresse professionnelle au 45, Pall Mall, 4^{ème} étage, Londres, SW1Y5JG (Angleterre);

Gérants de catégorie B:

- M. Jean-Claude LUCIUS, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 décembre 1966, demeurant professionnellement au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duché de Luxembourg); and

- Mr. Jean-Philippe MERSY, né à Villerupt (France) on 20 avril 1971, demeurant professionnellement au 45, rue des Scillas L-2529 Howald (Grand-Duché de Luxembourg).

2) Fixation du siège social de la Société à 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23465. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130294/590.

(150141383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.243.

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable "BL", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.243, constituée suivant acte de Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro

551 du 17 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, alors notaire à Redange-sur-Attert, en date du 3 mai 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1151 du 8 mai 2012.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fanny MARX, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres adressées aux actionnaires nominatifs en date du 28 mai 2015 et par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 1356 du 28 mai 2015

numéro 1498 du 15 juin 2015

b) au Luxemburger Wort

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

c) dans Tageblatt

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

d) dans Officiele Prijscourant

du 8 mai 2015

du 18 mai 2015

e) dans le Balo

du 29 mai 2015

du 15 juin 2015

f) dans Berlingske Tidende

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

g) dans Börsen Zeitung

du 28 mai 2015

du 16 juin 2015

h) dans Cinco Dias

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

i) dans De Tijd

du 28 mai 2015

du 16 juin 2015

j) dans Finansavisen

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

k) sur Fundinfo

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

l) sur Investment Research Finland Ltd

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

m) dans Italia Oggi

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

n) dans l'Echo

du 28 mai 2015

du 16 juin 2015

o) dans Svenska Dagbladet

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

p) dans The Times

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

q) dans Wirtschaftsblatt

du 28 mai 2015

du 15 juin 2015

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Modification de l'article 30 des statuts par ajout de la phrase suivante:

«Pour les classes d'actions de distribution agréées à la distribution en Belgique, tous les revenus recueillis seront distribués annuellement, déduction faite des rémunérations, commission et frais.»

2. Modification des articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 25 et 31 des statuts pour tenir compte de la modification des formes des actions pouvant être émises par la SICAV.

Les actions de la SICAV pourront 1/ être émises comme des actions nominatives inscrites au nom de l'investisseur dans le registre des actionnaires, ou 2/ être détenues et traitées par l'intermédiaire d'un système de clearing reconnu.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV. Le président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 27 mai 2015 avec le même ordre du jour et que le quorum de présence requis pour délibérer valablement n'a pas été atteint.

La présente assemblée générale extraordinaire peut donc délibérer peu importe le nombre d'actions présent ou représenté conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 des sociétés commerciales.

V.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 30.097.484,3860 actions en circulation, 26.306,274 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts par ajout de la phrase suivante:

«Pour les classes d'actions de distribution agréées à la distribution en Belgique, tous les revenus recueillis seront distribués annuellement, déduction faite des rémunérations, commission et frais.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 25 et 31 des statuts pour tenir compte de la modification des formes des actions pouvant être émises par la SICAV.

L'assemblée décide que les actions de la SICAV pourront 1/ être émises comme des actions nominatives inscrites au nom de l'investisseur dans le registre des actionnaires, ou 2/ être détenues et traitées par l'intermédiaire d'un système de clearing reconnu.

Les articles modifiés auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Forme des actions.** Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quels que soient le compartiment et la classe dont elle relève, pourra:

1. être émise sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires. L'inscription du souscripteur dans le registre pourra faire l'objet d'une confirmation écrite. Il ne sera pas émis de certificat nominatif.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes juridiques désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment

faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou par tout autre moyen jugé acceptable par la Société.

L'actionnaire en nom est responsable pour communiquer à la Société tout changement des données personnelles telles qu'elles sont reprises dans le registre des actionnaires en vue de permettre à la Société de mettre à jour ces données personnelles.

2. être détenues et traitées par l'intermédiaire d'un système de clearing reconnu.

La loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur prévoit que les parts au porteur doivent être remises et immobilisées auprès du dépositaire de la SICAV au sens de ladite loi et que leurs détenteurs doivent être inscrits au registre des actions au porteur tenu par ledit dépositaire.

Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Si et dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le conseil d'administration pourra décider, à son entière discrétion, d'un échange obligatoire des actions au porteur en actions nominatives moyennant publication préalable d'un avis dans un ou plusieurs médias déterminés par le conseil d'administration.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, dans la mesure prévue dans le Prospectus. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.»

« **Art. 8. Emission et souscription des actions.** A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action sera émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur aura été déterminée conformément aux présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix établi pour le Jour d'Evaluation applicable, tel que fixé par le Prospectus de la Société. Ce prix pourra être majoré de frais et commissions, en ce compris de dilution, stipulés dans le Prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Evaluation applicable.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, des demandes de souscription peuvent être exprimées en un nombre d'actions ou en un montant.

Les demandes de souscription acceptées par la Société sont définitives et engagent le souscripteur sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions à souscrire est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de souscription dans le cas d'erreur manifeste dans le chef du souscripteur sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société. De même, le conseil d'administration de la Société est en droit, mais n'a pas l'obligation de le faire, d'annuler la demande de souscription si le dépositaire n'a pas reçu le prix de souscription endéans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Evaluation applicable. Tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire au moment de la décision d'annulation de la demande de souscription sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts.

Le conseil d'administration de la Société peut également, à son entière discrétion, décider d'annuler l'offre initiale d'actions en souscription, pour un compartiment ou pour une ou plusieurs classes. Dans ce cas, les souscripteurs ayant déjà fait des demandes de souscription seront informés en bonne et due forme et, par dérogation au paragraphe précédent, les demandes de souscriptions reçues seront annulées. Tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts.

De manière générale, en cas de rejet par le conseil d'administration de la Société d'une demande de souscription, tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire au moment de la décision de rejet, sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts à moins que des dispositions légales ou réglementaires empêchent ou interdisent le retour du prix de souscription.

Les actions ne sont émises que sur acceptation d'une demande de souscription correspondante. Pour les actions émises suite à l'acceptation d'une demande de souscription correspondante mais pour lesquelles tout ou partie du prix de souscription n'aura pas encore été réceptionné par la Société, le prix de souscription ou la partie du prix de souscription non encore réceptionné par la Société sera considéré comme une créance de la Société envers le souscripteur concerné.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du conseil d'administration qui peut refuser son accord à sa seule discrétion et sans justification. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le Prospectus et les présents statuts. Si et dans la mesure requise par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ou par le conseil d'administration, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature ne seront pas supportés

par la Société à moins que le conseil d'administration ne considère cette souscription en nature comme étant favorable à la Société auquel cas ces coûts pourront être supportés en tout ou en partie par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à toute autre personne juridique mandatée par la Société à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée. Les actions émises comportent les mêmes droits que les actions existantes le jour de l'émission.

Le conseil d'administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à son entière discrétion et sans justification.»

« **Art. 9. Remboursement des actions.** Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que déterminée pour chaque classe d'actions, conformément aux présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix établi pour le Jour d'Evaluation applicable déterminé conformément au Prospectus. Le prix de remboursement pourra être réduit des commissions de remboursement, frais et commissions de dilution stipulés dans le Prospectus. Le règlement du remboursement doit être effectué dans la devise de la classe d'actions et est payable dans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Evaluation applicable.

Ni la Société, ni le conseil d'administration ne peuvent être tenus responsables en cas d'échec ou de retard du paiement du prix de remboursement si tel échec ou retard résulte de l'application de restrictions de change ou d'autres circonstances qui sont hors du contrôle de la Société et/ou du conseil d'administration.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire (i) par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions ou (ii) au moyen d'une requête introduite par tout moyen électronique jugé acceptable par la Société. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre d'actions ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement et/ou toute autre information précisée dans le Prospectus ou le formulaire de remboursement disponible sur demande au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour traiter le remboursement des actions. La demande de remboursement doit être accompagnée, le cas échéant, des pièces nécessaires pour opérer leur transfert ainsi que de tous documents et informations supplémentaires demandés par la Société ou par toute personne habilitée par la Société avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les demandes de remboursement acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire ayant demandé le remboursement, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions à rembourser est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de remboursement dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé le remboursement sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra ponctuellement décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, en attribuant aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs actions, des valeurs mobilières ou des valeurs autres que des valeurs mobilières et des espèces du portefeuille du compartiment concerné dont la valeur est égale au prix de remboursement des actions. Dans la mesure requise par la loi et la réglementation applicable ou par le conseil d'administration, tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et sera effectué sur une base équitable. Les coûts supplémentaires engendrés par les remboursements en nature seront supportés par les actionnaires concernés, à moins que le conseil d'administration ne considère ces remboursements en nature comme étant favorables à la Société, auquel cas ces coûts supplémentaires pourront être supportés en tout ou en partie par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à (i) tout administrateur ou (ii) toute autre personne juridique mandatée par la Société à ce propos, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

En cas de demandes de remboursement et/ou de conversion au titre d'un compartiment portant sur 10% ou plus des actifs nets du compartiment ou un seuil inférieur à 10% jugé opportun par le conseil d'administration, le conseil d'administration de la Société pourra soit:

- reporter le paiement du prix de remboursement de telles demandes à une date à laquelle la Société aura vendu les avoirs nécessaires et qu'elle disposera du produit de ces ventes;
- reporter tout ou partie de telles demandes à un Jour d'Evaluation ultérieur déterminé par le conseil d'administration, dès que la Société aura vendu les avoirs nécessaires, prenant en considération les intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Par ailleurs, la Société peut reporter le paiement de toutes demandes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment:

- si l'une des bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, serait fermé ou;
- si les opérations sur les bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, seraient restreintes ou suspendues.

Si, suite à l'acceptation et à l'exécution d'un ordre de remboursement, la valeur des actions restantes détenues par l'actionnaire dans un compartiment ou dans une classe d'actions deviendrait inférieure au montant minimal tel qu'il peut être fixé par le conseil d'administration pour le compartiment ou la classe d'actions, le conseil d'administration est en droit de supposer que cet actionnaire a demandé le remboursement de l'ensemble de ses actions détenues dans ce compartiment ou cette classe d'actions. Le conseil d'administration peut, dans ce cas et à son entière discrétion, procéder au rachat forcé des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou la classe concernée.»

« **Art. 10. Conversion des actions.** Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles imposées par le conseil d'administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément aux présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au Jour d'Evaluation commun fixé conformément aux dispositions du Prospectus et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments ou classes d'actions audit Jour d'Evaluation. Le conseil d'administration pourra fixer les restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les demandes de conversion acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire ayant demandé la conversion, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions concernées par l'opération de conversion est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de conversion dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé la conversion sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire (i) par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions ou (ii) au moyen d'une requête introduite par tout moyen électronique jugé acceptable par la Société. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange et/ou toute autre information précisée dans le Prospectus ou le formulaire de conversion disponible sur demande au siège social de la Société auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Le conseil d'administration peut fixer un seuil de conversion minimum pour chaque classe d'actions. Un tel seuil peut être défini en nombre d'actions et/ou en montant.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par la conversion ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne juridique mandatée par la Société à ce propos, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

En cas de demandes de remboursement et/ou de conversion au titre d'un compartiment portant sur 10% ou plus des actifs nets du compartiment ou un seuil inférieur à 10% jugé opportun par le conseil d'administration, le conseil d'administration de la Société pourra soit:

- reporter le paiement du prix de remboursement de telles demandes à une date à laquelle la Société aura vendu les avoirs nécessaires et qu'elle disposera du produit de ces ventes;

- reporter tout ou partie de telles demandes à un Jour d'Evaluation ultérieur déterminé par le conseil d'administration, dès que la Société aura vendu les avoirs nécessaires, prenant en considération les intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Par ailleurs, la Société peut reporter le paiement de toutes demandes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment:

- si l'une des bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, serait fermé ou;

- si les opérations sur les bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, seraient restreintes ou suspendues.

Le conseil d'administration peut refuser toute demande de conversion pour un montant inférieur au montant minimum de conversion tel que fixé le cas échéant par le conseil d'administration et indiqué dans le Prospectus.

Si, suite à l'acceptation et à l'exécution d'un ordre de conversion, la valeur des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou dans la classe d'actions à partir desquels la conversion est demandée, deviendrait inférieure au montant minimal tel qu'il peut être fixé par le conseil d'administration pour le compartiment ou la classe d'actions, le conseil d'administration est en droit de supposer que cet actionnaire a demandé la conversion de l'ensemble de ses actions détenues dans ce compartiment ou cette classe d'actions. Le conseil d'administration peut, dans ce cas et à son entière discrétion, procéder à la conversion forcée des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou la classe concernée à partir desquels la conversion est demandée.»

« **Art. 11. Transfert des actions.** Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou pour cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par inscription au registre suite à la remise à la Société des documents de transfert exigés par la Société y compris une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions et la Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.»

« **Art. 12. Restrictions à la propriété des actions.** La Société peut restreindre, mettre obstacle à, ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, en ce compris les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

La Société peut en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale, (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, peut amener la Société ou ses actionnaires à encourir un risque de conséquences légales, fiscales ou financières qu'elle n'aurait pas encouru respectivement qu'ils n'auraient pas encourus autrement ou (c) un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (chacune des personnes reprises sous (a), (b) et (c) étant définie ci-après comme une «Personne Interdite»).

A cet effet:

1. La Société peut refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Interdite.

2. La Société peut demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Interdite.

3. La Société peut procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'une Personne Interdite, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société ou bien s'il apparaît que des confirmations données par un actionnaire n'étaient pas exactes ou ont cessé d'être exactes. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un avis (appelé ci-après «avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les actions à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera déposé au bénéfice de l'actionnaire. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal au prix de remboursement basé sur la valeur nette d'inventaire des actions de la Société (réduite le cas échéant de la manière prévue par les présents statuts) précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement du prix de remboursement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix de remboursement sera déposé par la Société au bénéfice de l'actionnaire auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question. Dès après le paiement du prix de remboursement dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer d'action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix de remboursement (sans intérêts) à la banque.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires, le droit de vote à toute Personne Interdite et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement pour les actions ayant fait l'objet de l'avis de remboursement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées). Cette définition pourra être modifiée le cas échéant par le conseil d'administration et précisée dans le Prospectus.

Si le conseil d'administration a connaissance ou a des soupçons justifiés qu'un actionnaire détient des actions alors qu'il ne remplit plus les conditions de détention prévues pour le compartiment respectivement la classe d'actions en question, la Société peut:

- soit procéder au remboursement forcé des actions en question conformément à la procédure de remboursement décrite ci-dessus;

- soit procéder à la conversion forcée des actions dans des actions d'une autre classe à l'intérieur du même compartiment pour laquelle l'actionnaire concerné remplit les conditions de détention (pour autant qu'il existe une telle classe avec des caractéristiques similaires en ce qui concerne, inter alia, l'objectif d'investissement, la politique d'investissement, la devise d'expression, la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, la politique de distribution). La Société informera l'actionnaire en question de cette conversion.»

« **Art. 25. Assemblées générales.** Toute assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée dans les délais et selon les modalités prévus par la loi. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet de publications d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Dans les conditions prévues par les lois et la réglementation applicable, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité requises seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée («Date d'Enregistrement»), considérant que le droit d'un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale des actionnaires se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si et dans la mesure permise par les lois et la réglementation applicable, le conseil d'administration peut décider de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à une autre date et/ou une autre heure et/ou un autre endroit que ceux prévus au paragraphe précédent moyennant mention dans l'avis de convocation de cette autre date, cette autre heure ou cet autre endroit.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou de compartiments peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans la notice de convocation respective à ces assemblées. Des assemblées d'actionnaires de compartiments peuvent être tenues pour délibérer sur toute matière qui relève exclusivement de ces compartiments. Deux ou plusieurs compartiments peuvent être traités comme un compartiment unique si de tels compartiments sont affectés de la même manière par les propositions qui requièrent l'approbation des actionnaires des compartiments en question.

Par ailleurs, toute assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au conseil d'administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au conseil d'administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Toute assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.»

« **Art. 31. Frais à charge de la Société.** La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du conseil d'administration;
- la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, de la Société de Gestion, du dépositaire, de son administration centrale, des agents chargés du service financier, des agents payeurs, du réviseur d'entreprises agréé, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du Prospectus, des Informations Clés pour l'investisseur, des rapports annuels et semestriels;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes y compris la taxe d'abonnement et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les frais d'assurance de la Société, de ses administrateurs et dirigeants;

- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,
- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et du prix de souscription et de remboursement ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt de l'actionnaire;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le conseil d'administration de la Société;
- les frais de création, d'hébergement, de maintien et de mise à jour du ou des sites internet de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou son dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actionnaires de la Société;
- les frais légaux des administrateurs, dirigeants, directeurs, fondés de pouvoir, employés et agents de la Société encourus par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur, dirigeant, directeur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés à la Société ou à ses actifs.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment.

Les frais de constitution de la Société pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement du premier compartiment, au prorata du nombre de compartiments opérationnels, à ce moment.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MARX, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 juillet 2015. 1LAC/2015/20691. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130301/440.

(150140128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Balthus Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.121.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Balthus Finance, S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal., R.C.S. Luxembourg B 198.121, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après dénommée "la Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Barbara SCHMITT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Mme Sara LECOMTE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert (la «Secrétaire»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Redange/Attert (le «Scrutateur»).

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par les comparantes et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. - L'actionnaire unique étant représenté, lequel déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux formalités légales de convocation ou de publication il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- Il ressort de la liste de présence que les trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. - La présente assemblée est donc valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

V. - L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de l'administrateur Monsieur Pascal DEGRAEVE, nomination de son remplaçant et décharge.

2. Création de deux (2) catégories d'actions: les actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et les actions de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et fixation des droits et obligations attachés à chacune des catégories d'actions.

3. Requalification des trente-et-un mille (31.000) actions ordinaires de la Société en trente-et-un mille (31.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, restant allouées à l'actionnaire unique de la Société.

4. Institution pour les actionnaires de catégorie A de l'obligation de verser une avance subordonnée à première demande du conseil d'administration de la Société; conditions et modalités; modification corrélative des Statuts et adoption d'un nouvel article 9

5. Institution d'un droit d'agrément, d'un droit de préemption et d'une clause de cession obligatoire pour les cessions d'actions; conditions et modalités; adoption corrélative d'un nouvel article 10 dans les Statuts

6. Modification de la règle de majorité pour les assemblées extraordinaires et fixation à 80%; modification corrélative de l'ancien article 15.7 des Statuts.

7. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) par l'émission de soixante-huit mille (68.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et mille (1.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

8. Souscriptions et libération des soixante-huit mille (68.000) nouvelles actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune et des mille (1.000) nouvelles actions de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

9. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital social.

10. Ajout d'un point 21.4 dans l'ancien article 21 des statuts de la Société.

11. Divers.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a, après délibération, adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Pascal DEGRAEVE son mandat d'administrateur avec effet au jour des présentes.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Louis FLAGEUL, demeurant au 64, rue de Belle Vue à B-1000 Bruxelles en tant que nouvel administrateur de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au jour des présentes.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux (2) catégories d'actions dans le capital social de la Société, à savoir les actions de catégorie A et les actions de catégorie B.

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B disposeront de droits identiques pendant la durée de la Société mais, lors de la liquidation de celle-ci, elles disposeront des droits respectifs suivants:

- il sera tout d'abord procédé au remboursement à chaque action du montant des apports consentis correspondant à leur valeur nominale (étant entendu que les avances subordonnées auront été préalablement remboursées),

- sur le montant du boni de liquidation, il sera prélevé la somme nécessaire pour assurer aux actions de catégorie A un taux de rendement interne annuel (le «TRI») de huit pour cent (8%) (le «Boni de Liquidation Préfèrentiel»), étant entendu que ce TRI sera calculé sur la contribution globale de chaque titulaire d'actions de catégorie A, à savoir sur le capital contribué à la Société ainsi que sur le montant de l'avance subordonnée qui correspond à un montant de quatre-vingts euros (80,- EUR) par action de catégorie A souscrite, au prorata du temps où les sommes resteront investies dans la Société.

La formule suivante sera appliquée pour le calcul du Boni de Liquidation Préférentiel à payer aux actions de catégorie A:

$$M * [(1+8\%)^{1/360}] - \sum_{R=1}^N R * [(1+8\%)^{D/360}]$$

M = montant initial investi comprenant le capital et l'avance subordonnée

J = nombre de jours exacts entre le jour de l'augmentation de capital qui a porté le capital social de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) à cent mille Euros (100.000 EUR) et le jour de clôture de la liquidation de la Société

R = remboursement

D = différence entre le jour de la liquidation et le jour du remboursement

Le Boni de Liquidation Préférentiel est limité à la valeur de l'ensemble des réserves telles que reprise dans la situation comptable établie au jour de la clôture de la liquidation de la Société.

- ensuite, sur le solde du boni de liquidation, à savoir après déduction du Boni de Liquidation Préférentiel, sera réparti entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B à raison de quatre-vingt pour cent (80%) pour les actions de catégorie A et vingt pour cent (20%) pour les actions de catégorie B.

Les sommes ainsi attribuées à une catégorie d'actions seront réparties au prorata entre les actions constituant la catégorie, chaque action d'une catégorie disposant donc des mêmes droits.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de requalifier les trente-et-un mille (31.000) actions ordinaires de la Société en trente-et-un mille (31.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, restant allouées à l'actionnaire unique de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'instituer pour les actions de la catégorie A, l'obligation de verser dans les livres de la Société, à première demande du conseil d'administration, une avance subordonnée d'un montant de quatre-vingt Euros (80,- EUR) pour chaque action de catégorie A détenue.

Cette obligation de contribuer aux avances subordonnées s'appliquera tant aux actions A existantes après l'adoption de la première résolution que pour toutes les actions A nouvelles qui pourront être émises, et notamment dans le cadre de la septième résolution ci-après.

L'assemblée générale décide en conséquence d'intégrer dans les statuts un nouvel article 9 qui sera libellé de la manière suivante:

" **Art. 9. Avance subordonnée.** Chaque propriétaire d'une action A est tenu de consentir à la société une avance subordonnée à raison de quatre-vingt Euros (80,- EUR) d'avance subordonnée pour chaque action de un Euro (1,- EUR) de valeur nominale.

Ces avances subordonnées seront consenties pour la durée de la Société et, s'il y a lieu, jusqu'à décision du conseil d'administration de procéder à leur remboursement.

Les avances subordonnées ne porteront pas intérêt.

Les avances subordonnées seront remboursables à l'initiative du conseil d'administration, notamment par affectation des capitaux dont pourra disposer la Société dans le cadre de la liquidité de ses investissements; les remboursements pourront intervenir en une ou plusieurs fois et seront effectués de manière égalitaire au profit des différents actionnaires au prorata du nombre d'actions détenues".

La numérotation des articles est décalée en conséquence.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'organiser les cessions d'actions qui seront désormais régies par les principes suivants:

- Cessions libres au profit des successeurs ou affiliés
- Droit d'agrément par le conseil d'administration pour les autres cessions
- En cas de refus d'agrément, droit de préemption au profit des actionnaires
- Sortie obligatoire en cas de cession à un tiers de plus des deux tiers des actions.

L'assemblée générale décide l'adoption d'un nouvel article 10 qui sera ainsi libellé:

« 10. Cessions d'actions.

1. Généralités.

Les actions ne peuvent être cédées que conformément aux conditions stipulées dans les statuts et aux dispositions de la Loi.

2. Cessions libres.

Les détenteurs d'actions auront le droit de transmettre librement à titre onéreux ou à titre gratuit à leurs descendants en ligne directe ou leur conjoint (les «Successeurs») ou à une entité qu'ils contrôlent (un «Affilié») tout ou partie de leurs

actions sous réserve que ceux-ci adhèrent à toute convention d'investissement et pacte d'actionnaires concernant la Société conclus par les actionnaires de la Société («Convention d'Investissement et Pacte d'Actionnaires»).

Toute cession libre d'actions devra être préalablement notifiée par écrit au conseil d'administration qui validera dans les 30 jours la réunion des conditions requises pour réaliser une cession libre.

A l'effet du présent paragraphe 2, l'Affilié désignera toute entité contrôlée par un actionnaire ou placée sous le même contrôle, que ce soit directement ou indirectement.

3. Notification de cession d'actions proposée.

Excepté les cessions libres visées ci-dessus, tout détenteur d'actions (un «Cédant») souhaitant céder tout ou partie de ses actions (une «Cession») devra préalablement informer le conseil d'administration, (l'«Avis de Cession») des modalités de la cession proposée (la «Cession Proposée»), cet Avis de Cession valant promesse de vente, savoir:

(i) le nom et prénoms ou raison sociale du cessionnaire éventuel («Cessionnaire Eventuel»), avec détails d'identification sur le contrôle du Cessionnaire Eventuel;

(ii) le nombre d'actions que le Cédant à l'intention de céder (les «Actions Proposées»);

(iii) le prix (le «Prix») et conditions de paiement convenus avec le Cessionnaire Eventuel, y compris, dans l'éventualité où la Cession Proposée ne doit pas entièrement être payée en numéraire, la valeur estimative (la «Valeur»);

(iv) toutes autres conditions pertinentes de la Cession Proposée (y compris la date de réalisation envisagée); et

(v) la justification de l'adhésion sans restriction ni réserve à la Convention d'Investissement et Pacte d'Actionnaires

4a. Agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra se réunir dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'Avis de Cession et la Cession Proposée sera soumise à son agrément. Si le conseil d'administration approuve la Cession Proposée, celle-ci pourra être réalisée dans les trente jours et les dispositions des 4b et c ne seront pas applicables.

Le conseil d'administration informera tous les actionnaires de sa décision d'approuver ou non la Cession Proposée dans un délai de quinze (15) jours suivant ladite décision (l'«Avis du Conseil»).

4b. Evaluation des actions

Dans l'éventualité où la Cession Proposée ne donnerait pas lieu à la détermination d'un Prix payable en numéraire (par exemple dans le cadre d'un apport), le conseil d'administration peut, dans sa décision de refus d'agrément, décider que la valeur des Actions Proposées soit déterminée par un expert indépendant, membre d'un cabinet de comptabilité ou d'audit luxembourgeois de bonne réputation sans lien de dépendance avec les actionnaires qu'il désignera (l'«Expert»).

L'Expert, après avoir entendu les membres du conseil d'administration déterminera la juste valeur marchande des Actions Proposées dans un délai de trente (30) jours suivant la date de sa nomination et en informera le conseil d'administration, qui devra en informer sans délai tous les autres actionnaires par écrit (l'«Avis d'Evaluation»). La juste valeur marchande des actions, sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste, engagera tous les actionnaires.

Le Cédant disposera d'un délai de quinze jours à compter de l'Avis d'Evaluation pour retirer la Cession Proposée; à défaut de notification au conseil d'administration de son droit de repentir dans ces délais, il sera réputé accepter sans restriction ni réserve l'évaluation et s'obliger à céder ses actions à ces conditions.

4c. Droit de préemption

Si le conseil d'administration n'agrée pas la Cession Proposée, les autres actionnaires disposeront d'un droit de préemption.

A cet effet le conseil d'administration notifiera dans l'Avis du Conseil à chacun des Actionnaires les différentes conditions de la Cession Proposée. Si le conseil d'administration a décidé de recourir à un Expert, le délai courra à compter de l'Avis d'Evaluation.

Chacun des actionnaires autres que le Cédant disposera d'un délai de quarante-cinq jours pour informer le conseil d'administration de sa décision (l'«Avis d'Exercice du Droit de Préemption») et indiquer le nombre d'Actions qu'il souhaite acquérir. Le droit de préemption pourra être exercée tant à titre irréductible, à concurrence de la quote-part des actions détenues (hors celles appartenant au Cédant) qu'à titre réductible, au-delà de ses droits dans le capital à raison des Actions qui ne seraient pas préemptées.

L'exercice du droit de préemption interviendra sur la base des conditions de la cession de la Cession Proposée ou de l'Avis d'Evaluation, sans réserve du Prix qui sera payable comptant.

Dans les quinze jours de la clôture du délai de quarante-cinq jours imparti pour l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration prendra acte des demandes des actionnaires; il procédera à la répartition des demandes présentées à titre réductible du prorata des actions antérieurement détenues par les demandeurs.

Il notifiera à chacun des actionnaires les résultats de l'exercice du droit de préemption (l'«Avis de Préemption»). Le Cédant devra procéder à la réalisation des cessions dans les quinze jours de l'Avis de Préemption, contre remise du Prix. A défaut pour le Cédant de réaliser la cession, le conseil d'administration sera habilité à procéder au transfert des actions dans le registre des actionnaires.

Dans l'éventualité où toutes les Actions Proposées n'auraient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration disposera d'un délai supplémentaire de trente jours pour présenter un acquéreur pour le solde des actions et réaliser aux mêmes conditions la cession des Actions Proposées.

A défaut d'une telle réalisation de la cession dans le délai imparti pour la totalité des Actions Proposées, l'agrément de la Cession Proposée sera rétroactivement réputé accordé et le Cédant disposera d'un délai de trente jours pour réaliser la cession.

La cession ne modifiera pas les droits ou la catégorie des actions cédées.

5. Adhésion à une Convention d'Investissement et Pacte d'Actionnaires

Aucune cession d'actions ne pourra intervenir à moins que préalablement le cessionnaire n'adhère inconditionnellement aux stipulations d'une Convention d'Investissement et Pacte d'Actionnaires.

6. Clause de sortie obligatoire

Dans l'éventualité où un ou plusieurs actionnaires viendraient à céder à un tiers de bonne foi des actions représentant plus des deux tiers des actions A composant le capital de la Société, le ou les cédant(s) aura(ont) la faculté d'imposer à l'ensemble des autres actionnaires (les «Actionnaires Sortants») la cession à cet acquéreur tiers de la totalité de leurs titres aux mêmes conditions qu'eux-mêmes.

A cet effet, le ou les Cédants devra(ont) dans l'Avis de Cession informer le conseil d'administration de leur décision de demander ou non la mise en oeuvre de cette clause de sortie obligatoire. Le conseil d'administration en fera état s'il y a lieu dans l'Avis du Conseil.

La cession d'administration devra intervenir aux mêmes conditions et modalités de prix que celles obtenues par le Cédant; chacun des Actionnaires Sortants devra procéder à la cession selon les modalités indiquées par le conseil d'administration et au plus tard dans le délai imparti aux Cédants pour réaliser la cession.

A défaut de réalisation de la cession par les Actionnaires Cédants, le conseil d'administration réalisera le transfert des actions.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la règle de majorité dans les assemblées extraordinaires à quatre-vingt pour cent (80%) des actions présentes ou représentées, contre les deux tiers auparavant.

L'assemblée décide d'adopter la rédaction suivante pour l'ancien article 15.7 des statuts

« **15.7.** Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Lors de telles assemblées générales, les résolutions sont adoptées par le vote de quatre-vingts pour cent des actions présentes ou représentées.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par l'émission de soixante-huit mille (68.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et mille (1.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les droits et obligations tels que prévus suite à la refonte des statuts de la Société telle qu'en objet de la huitième résolution.

Huitième résolution

A l'effet de la précédente résolution, l'actionnaire unique renonce entièrement à son droit préférentiel de souscription concernant les actions nouvellement émises et l'assemblée générale accepte à la souscription des prédites actions les personnes suivantes:

- «Atalux», une société anonyme ayant son siège social au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.294, représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, sur base d'une procuration datée du 20 juillet 2015, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, déclare souscrire à quarante-trois mille trois cent neuf (43.309) nouvelles actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et mille (1.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et de libérer intégralement les nouvelles actions émises et souscrites moyennant apport en numéraire d'un montant global de quarante-quatre mille trois cent neuf euros (44.309,- EUR);

- Monsieur Jean-Marie ZODO, demeurant au 5, Vieux Chemin de Mons à B-7535 Vaulx représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, sur base d'une procuration datée du 16 juillet 2015, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, lequel déclare souscrire à vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-onze (24.691) nouvelles actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et de libérer intégralement les nouvelles actions émises et souscrites moyennant apport en numéraire d'un montant global de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-onze euros (24.691,- EUR).

Le montant de soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Tout pouvoir est donné au conseil d'administration de la Société pour mettre en oeuvre ces changements, pour échanger les actions existantes contre les nouvelles actions de la Société de la catégorie pertinente et pour procéder à l'inscription de ces changements sur le registre des actionnaires.

Neuvième résolution

A la suite de la présente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et mille (1.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR).

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B disposent de droits identiques pendant la durée de la Société mais lors de liquidation de la Société, elles disposent de droits différenciés dans les termes de l'article 21.4 des statuts de la Société.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'ancien article 21 des statuts de la Société, en ajoutant un point 21.4, comme suit:

« 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

21.4 Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B disposeront des droits respectifs suivants lors de la liquidation de la Société:

- il sera tout d'abord procédé au remboursement à chaque action du montant des apports consentis correspondant à leur valeur nominale (étant entendu que les avances subordonnées auront été préalablement remboursées),

- sur le montant du boni de liquidation, il sera prélevé la somme nécessaire pour assurer aux actions de catégorie A un taux de rendement interne annuel (le «TRI») de huit pour cent (8%) (le «Boni de Liquidation Préférentiel»), étant entendu que ce TRI sera calculé sur la contribution globale de chaque titulaire d'actions de catégorie A, à savoir sur le capital contribué à la Société ainsi que sur le montant de l'avance subordonnée qui correspond à un montant de quatre-vingts euros (80,- EUR) par action de catégorie A souscrite, au prorata du temps où les sommes resteront investies dans la société.

La formule suivante sera appliquée pour le calcul du Boni de Liquidation Préférentiel à payer aux actions de catégorie A:

$$M * [(1+8\%) 1/360] - \sum_{R=1}^N R * [(1+8\%) D/360]$$

M = montant initial investi comprenant le capital et l'avance subordonnée

J = nombre de jours exacts entre le jour de l'augmentation de capital qui a porté le capital social de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) à cent mille Euros (100.000 EUR) et le jour de clôture de la liquidation de la Société

R = remboursement

D = différence entre le jour de la liquidation et le jour du remboursement

Le Boni de Liquidation Préférentiel est limité à la valeur de l'ensemble des réserves telles que reprise dans la situation comptable établie au jour de la clôture de la liquidation de la Société.

- ensuite, sur le solde du boni de liquidation, à savoir après déduction du Boni de Liquidation Préférentiel, sera réparti entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B à raison de quatre-vingt pour cent (80%) pour les actions de catégorie A et vingt pour cent (20%) pour les actions de catégorie B.

Les sommes ainsi attribuées à une catégorie d'actions seront réparties au prorata entre les actions constituant la catégorie, chaque action d'une catégorie disposant donc des mêmes droits.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, qui sont connues du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms, états et demeures, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. SCHMITT, S. LECOMTE, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 29 juillet 2015. Relation: DAC/2015/12633. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130292/306.

(150140880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Magna Stamping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 142.532.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of July,

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Magna International Inc., a company incorporated under the laws of Canada, registered under Tax ID number 12330 7597RC0004, having its registered office at 337 Magna Drive, Aurora, Ontario, L4G 7K1, Canada,

2. Magna Steyr Inc., a company incorporated under the laws of Canada, registered under Tax ID number 89588 7719RC0002, having its registered office at 337 Magna Drive, Aurora, Ontario, L4G 7K1, Canada,

both here represented by Me Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two (2) powers of attorney given under private seal.

The two (2) powers of attorney, which, having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The appearing parties, represented as aforesaid, state that they are the sole and only shareholders (the "Shareholders") of Magna Stamping S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L 1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, incorporated by means of a deed executed in front of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on October 10th, 2008, published in the official gazette, *Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 2718, dated November 7th, 2008, registered with Trade and Companies Register Luxembourg under the number B 142.532 (hereinafter the "Company").

The articles of the Company were amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned on 1 December 2014, published on 5 January 2015 in the official gazette (*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*), number 19, pp. 876-879.

The Shareholders, represented as aforesaid and representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to state the resolutions in connection with the following agenda:

Agenda

1. Decision to approve the liquidation balance sheet of the Company dated 17 July 2015;
2. Decision on the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of this day and on the opening of the liquidation procedure of the Company;
3. Determination of the liquidation modus and appointment of Mr. Peter DONOHOE as liquidator of the Company (the "Liquidator");
4. Determination of the duties and powers of the Liquidator;
5. Discharge granted to the Company's managers with respect to their performance as manager of the Company up to this date;
6. Granting of authorization to the liquidator and/or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to carry out any required step relating to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda; and
7. Any other business.

First resolution

Having been familiarized with the liquidation balance sheet of the Company dated as at 17 July 2015 (the "Liquidation Balance Sheet"), the Shareholders resolved unanimously to approve the Liquidation Balance Sheet which indicates Total Net Assets and Total Equity amounting both to USD 51,151.-.

Second resolution

The Shareholders resolved unanimously to dissolve by anticipation the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution

According to article 29 of the articles of association of the Company, the Shareholders resolved unanimously to appoint Mr. Peter DONOHUE, director, born on 27 December 1962 in Dublin (Ireland), residing professionally at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as the liquidator of the Company (the “Liquidator”).

Fourth resolution

The Shareholders resolved to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without prior consent of the Shareholders.

The Liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The Liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator shall also be authorized to make advance payments of any surplus assets of the Company to the Shareholders as he deems fit.

In dealing with third parties as well as in justice, the Liquidator will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances.

The Shareholders resolved to approve the remuneration of the Liquidator as it has been agreed by the concerned parties.

Fifth resolution

The Shareholders resolved unanimously to grant full discharge to the Company's managers for the performance of their duties as managers of the Company.

Sixth resolution

The Shareholders resolved unanimously to grant power of authorization to the Liquidator and/or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to carry out any required step relating to the resolutions taken at the present extraordinary general meeting of the Shareholders.

Costs

Any expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever as a result of this deed which should be charged to the Company were estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-)

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English states that following a request of the appearing parties, the present deed was drafted in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour de juillet.

Par devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Magna International Inc., une société constituée selon les lois du Canada, enregistrée sous le numéro d'identification fiscal 12330 7597RC0004, siégeant au 337 Magna Drive, Aurora, Ontario, L4G 7K1, Canada,

2. Magna Steyr Inc., une société constituée selon les lois du Canada, enregistrée sous le numéro d'identification fiscal 89588 7719RC0002, siégeant au 337 Magna Drive, Aurora, Ontario, L4G 7K1, Canada,

toutes deux représentées en la circonstance par Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations signées sous seing privé.

Les deux procurations ayant été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront attachées au présent acte pour enregistrement auprès des autorités compétentes.

Les parties comparantes, représentées de la manière telle que décrite ci-dessus, déclarent être les seuls et uniques associés (les «Associés») de la société Magna Stamping S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations numéro 2718 du 7 novembre 2008, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.532 (ci-après, la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, le 1^{er} décembre 2014, publié en date du 5 janvier 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 19, pp. 876-879.

Les Associés, représentés de la manière telle que décrite ci-avant et représentant l'entièreté du capital social, ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes en relation avec l'Agenda suivant:

Agenda

1. Décision d'approuver le bilan de liquidation de la Société établi au 17 juillet 2015;
2. Décision de placer la Société en dissolution anticipée et immédiate et d'ouvrir la procédure de liquidation de la Société;
3. Détermination du mode de liquidation et nomination du liquidateur en la personne de M. Peter DONOHOE (le «Liquidateur»);
4. Détermination des obligations et pouvoirs du Liquidateur;
5. Quitus donné aux gérants de la Société pour l'exercice respectif de leur mandat de gérant de la Société jusqu'à la présente date;
6. Autorisation octroyée au Liquidateur et/ou à tout avocat du cabinet d'avocats Wildgen, Partners in Law, de mener à bien toute étape requise pour la réalisation des résolutions prises sur base du présent agenda;
7. Divers.

Première résolution

Les Associés, après avoir pris connaissance du bilan de liquidation de la Société arrêté au 17 juillet 2015 (le «Bilan de Liquidation»), ont décidé à l'unanimité d'approuver ledit Bilan de Liquidation qui laisse apparaître un Actif Net Total et des Capitaux Propres Totaux de 51.151,- USD chacun.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité de dissoudre la Société de manière anticipée et volontaire et d'ouvrir la procédure de liquidation de la Société avec effet immédiat (la «Liquidation»).

Troisième résolution

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, les Associés ont décidé de nommer Monsieur Peter DONOHOE, directeur, né le 27 décembre 1962 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de conférer au Liquidateur les pouvoirs définis à l'article 144 et suivant de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur aura autorité pour passer tout acte ou effectuer toute opération, y compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans consentement préalable des Associés.

Le Liquidateur est exempté de l'obligation d'établir un inventaire et peut sur ce point se fier entièrement aux livres de la Sociétés.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour en ce qui concerne certaines opérations spéciales et spécifiques, déléguer ses pouvoirs pour partie et pour la durée qu'il jugera utiles à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur sera autorisé à payer de manière anticipée aux Associés tout actif en surplus de la Société comme il le jugera utile.

Vis-à-vis des tiers et pour toute action en justice, le Liquidateur aura tout pouvoir pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Les Associés ont décidé d'approuver la rémunération du Liquidateur tel qu'il en a été décidé entre les parties concernées.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité de donner quitus aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat respectif de gérant jusqu'à la date des présentes.

Sixième résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité d'autoriser le Liquidateur et/ou tout avocat du cabinet Wildgen, Partners in Law, à mener à bien toute action consécutive aux présentes résolutions prises en assemblée générale extraordinaire des Associés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont estimés à approximativement mille Euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, ladite mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L.-A. TAKERKART-WOLF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 juillet 2015. 2LAC/2015/16496. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129590/162.

(150138888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Esteban Cortazar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.641.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. Mr. Esteban CORTAZAR, fashion designer, born in Bogota (Republic of Colombia), on May 17, 1984, residing in 75011 Paris, 32, rue Sedaine (France), (hereinafter also referred to as the "A Shareholder"); and

2. The limited company governed by the laws of the United Kingdom "MH Luxe Ltd", established and having its registered office in EC2V 6DL London, 130, Wood Street, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, under number 07224906 (hereinafter also referred to as the "B Shareholder").

Both are here represented by Mr. Amaury LUDES, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (the "Proxy-holder"), by virtue of two proxies given under private seal; the said proxies, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Esteban Cortazar International S.à r.l.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 184641, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Francis KESSELER, notary then residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), in replacement of his then prevented colleague Me Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on February 19, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1088 of April 29, 2014,

and that the articles of association (the "Articles") have been amended pursuant to deeds:

* of the said notary Francis KESSELER, in replacement of his then prevented colleague Me Blanche MOUTRIER, on March 12, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1259 of May 16, 2014, et

* of the said notary Blanche MOUTRIER, on July 29, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2712 of October 3, 2014.

- That the aforementioned appearing parties are the sole current shareholders (the "Shareholders") of the Company and that they are meeting in an extraordinary general meeting (the "Meeting") and take, through their Proxy-holder, the following resolutions by unanimity:

First resolution

The Meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand seven hundred and seven Euros (EUR 3,707.-) in order to raise it from its present amount of sixteen thousand nine hundred ninety-eight Euros (EUR 16,998.- EUR) to twenty thousand seven hundred and five Euros (20,705.-EUR), by the creation of three thousand seven hundred and seven (3,707) new category B corporate units with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, issued with a total share premium of one million three hundred forty-six thousand two hundred ninety-three Euros (EUR 1,346,293.-).

Subscription - Payment

Thereupon, the B Shareholder, represented as stated here before, declares to subscribe to the three thousand seven hundred and seven (3,707) new category B corporate units and to fully pay them up, together with a total share premium of one million three hundred forty-six thousand two hundred ninety-three Euros (EUR 1,346,293.-), by a contribution in kind consisting of an unquestionable, liquid and enforceable claim, amounting to one million three hundred and fifty thousand Euros (1,350,000.- EUR), held by the it towards the Company (the “Claim”).

The Claim is evidenced in the interim accounts of the Company (the “Interim Accounts”) as at June 15, 2015.

The value of the Claim has been proved to the undersigned notary by a certificate issued by the management of the Company (the “Management Certificate”) which shows that the value of the Claim contributed to the Company is worth at least one million three hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,350,000.- EUR).

The Management Certificate, after having been after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The total contribution is allocated as follows:

- three thousand seven hundred and seven Euros (EUR 3,707.-) to the share capital of the Company, and
- one million three hundred forty-six thousand two hundred ninety-three Euros (EUR 1,346,293.-) to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting resolves to amend point 5.1 and 5.2 of article 5 of the Articles, in order to give them the following wording:

“ Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille sept cent cinq Euros (EUR 20.705,-).

5.2. Il est divisé en:

(a) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les “Parts Sociales A”, étant précisé que les titulaires de Parts Sociales A seront ci-après désignés, les “Associés A”), et

(b) huit mille deux cent cinq (8.205) parts sociales de catégorie B sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les “Parts Sociales B”,

étant précisé que les titulaires de Parts Sociales B seront ci-après désignés, les “Associés B”), étant précisé que, sous réserve de ce qui est spécifiquement prévu par les Statuts, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B conféreront les mêmes droits et obligations à leurs titulaires.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Esteban CORTAZAR, créateur de mode, né à Bogota (République de Colombie), le 17 mai 1984, demeurant à 75011 Paris, 32, rue Sedaine (France), (ci-après également désigné “Associé A”); et

2. La limited company régie par les lois du Royaume-Uni “MH Luxe Ltd”, établie et ayant son siège social à EC2V 6DL Londres, 130, Wood Street, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, sous le numéro 07224906 (ci-après également désigné “Associé B”).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Amaury LUDES, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (le “Mandataire”), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles

procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

- Que la société à responsabilité limitée régie par lois du Grand-Duché de Luxembourg “Esteban Cortazar International S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 184641, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de sa collègue alors empêchée Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1088 du 29 avril 2014,

et que les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant actes reçus:

* par ledit notaire Francis KESSELER, en remplacement de sa collègue alors empêchée Maître Blanche MOUTRIER, le 12 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1259 du 16 mai 2014, et

* par ladite notaire Blanche MOUTRIER, le 29 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2712 du 3 octobre 2014;

- Que les parties comparantes sont les seuls associés actuels (les “Associés”) de la Société et qu’elles se réunissent en assemblée générale extraordinaire (l’“Assemblée”) et prennent, par leur mandataire, les résolutions suivantes à l’unanimité:

Première résolution

L’Assemblée décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de trois mille sept cent sept Euros (EUR 3.707,-) afin de le porter de son montant actuel de seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 16.998,-) à vingt mille sept cent cinq Euros (EUR 20.705,-), par la création de trois mille sept cent sept (3.707) nouvelles parts sociales de catégorie B avec une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-) chacune, émises avec une prime d’émission totale d’un million trois cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-treize Euros (EUR 1.346.293,-).

Souscription - Libération

Ensuite, l’Associé B, représenté comme dit ci-avant, déclare de souscrire aux trois mille sept cent sept (3.707) nouvelles parts sociales de catégorie B et de les libérer intégralement, ensemble avec la prime d’émission totale d’un million trois cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-treize Euros (EUR 1.346.293,-), moyennant apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible, à hauteur d’un million trois cent cinquante mille Euros (EUR 1.350.000,- EUR), détenue par lui à l’encontre de la Société (la “Créance”).

La Créance est prouvée par un bilan intermédiaire de la Société (le “Bilan Intermédiaire”) au 15 juin 2015.

La valeur de la Créance a été prouvée au notaire soussigné par un certificat émis par la gérance de la Société (le “Certificat de Gérance”) qui montre que la valeur de la Créance apportée à la Société représente au moins un million trois cent cinquante mille Euros (EUR 1.350.000,-).

Le Certificat de Gérance, après avoir été signé “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d’être enregistré avec lui.

L’apport global est affecté comme suit:

- trois mille sept cent sept Euros (EUR 3.707,-) est affecté au capital social de la Société, et
- un million trois cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-treize Euros (EUR 1.346.293,-) est affecté au compte de prime d’émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, l’Assemblée décide de modifier les points 5.1 et 5.2 de l’article 5 des Statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

“ Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille sept cent cinq Euros (EUR 20.705,-).

5.2. Il est divisé en:

(a) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A sous forme nominative, ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-) chacune (les “Parts Sociales A”, étant précisé que les titulaires de Parts Sociales A seront ci-après désignés, les “Associés A”), et

(b) huit mille deux cent cinq (8.205) parts sociales de catégorie B sous forme nominative, ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-) chacune (les “Parts Sociales B”, étant précisé que les titulaires de Parts Sociales B seront ci-après désignés, les “Associés B”),

étant précisé que, sous réserve de ce qui est spécifiquement prévu par les Statuts, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B conféreront les mêmes droits et obligations à leurs titulaires.”

121192

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit e a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LUDES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 juillet 2015. 2LAC/2015/15123. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130496/162.

(150140302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

**Setac S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Euro-Green Sàrl).**

Siège social: L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 180.843.

L'an deux mille quinze, le huit juillet,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Grégory SCATTOLO, comptable, né le 7 mai 1982 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange;

ici représenté par Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 juillet 2015.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Euro-Green S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.843, constituée suivant acte notarié en date du 17 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2900 du 19 novembre 2013 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination de la Société en SETAC S.à r.l. et modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société;

2) Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'exécution de toute activité se rattachant directement à la profession de comptable, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative. De plus la Société sera en mesure de gérer et développer tout brevet et/ou franchise qu'elle pourrait disposer et acquérir.

La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, en respectant les dispositions légales, lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société a également pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La Société pourra enfin exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»;

3) Rajout de deux paragraphes à l'article 7 des statuts de la Société pour préciser le droit de souscription des gérants;

4) Nomination de trois nouveaux gérants administratifs:

- Madame Manuella LAMOTTE, comptable, née le 16 février 1979 à Dinant (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange;

- Madame Carine ROBERT, secrétaire de direction, née le 6 mai 1967 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange;

- Monsieur Pierre MERNY, enseignant, né le 12 juin 1965 à Namur (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange;

5) Nomination de Monsieur Grégory SCATTOLO, comptable, né le 7 mai 1982 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange en tant que gérant technique de la Société.

6) Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en SETAC S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article premier des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de SETAC S.à r.l. (la «Société»).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'exécution de toute activité se rattachant directement à la profession de comptable, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative. De plus la Société sera en mesure de gérer et développer tout brevet et/ou franchise qu'elle pourrait disposer et acquérir.

La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, en respectant les dispositions légales, lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société a également pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La Société pourra enfin exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de rajouter deux paragraphes à l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. (Rajout de deux paragraphes).** La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

En cas de nomination d'un gérant administratif et d'un gérant technique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique. Le gérant administratif désigné par le conseil de gérance, peut engager la Société jusqu'au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par sa signature individuelle.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants administratifs de la Société pour une durée illimitée:

- Madame Manuella LAMOTTE, comptable, née le 16 février 1979 à Dinant (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange;
- Madame Carine ROBERT, secrétaire de direction, née le 6 mai 1967 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange;
- Monsieur Pierre MERNY, enseignant, né le 12 juin 1965 à Namur (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Grégory SCATTOLO, comptable, né le 7 mai 1982 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange en tant que gérant technique de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 juillet 2015. 1LAC/2015/21813. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130497/127.

(150140126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

**CUP SEE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fallow Resources).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 198.293.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-second day of July.

Before Maître Karine REUTER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Fallow Resources, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the RCS) under number B 198293 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) (the Company).

The Company was incorporated on 1st July 2015 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since then.

THERE APPEARED:

RTS L.P., a company established in Guernsey, with registered office at 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, registered with the Guernsey Registry under the number 2159;

hereby represented by its General Partner, Revetas GP II Limited, a limited company incorporated and organised under the law of Guernsey, with registered office at 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, registered with the Guernsey Registry under the number 58742, by virtue of proxies given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above stated, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Decision to change the name of the company into “Cup CEE S.à r.l.”;
3. Restatement of art. 2. of the articles of association; and
4. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring that they have perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been provided to them (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the company from «Fallow Resources» into «Cup CEE S.à r.l.»

Third resolution

The Meeting resolves to restate Article 2 of the articles of association so that they will read henceforth as follows:

“ **Art. 2. Corporate name.** The company will have the name «Cup CEE S.à r.l.».

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de juillet.

par devant Maître Karine REUTER, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de la société

Fallow Resources,

une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 198293 et ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) (la Société).

La Société a été constituée le 1 juillet 2015 suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

RTS L.P., une société de droit de Guernsey dont le siège est établi à 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, inscrite au registre de Guernsey sous le numéro 2159;

ici représentée par son gérant, Revetas GP II Limited, une société de droit de Guernsey, ayant son siège à 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, inscrite au registre de Guernsey sous le numéro 58742, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d’être soumises, avec le présent acte, aux formalités de l’enregistrement.

L’associé, représenté selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales du capital social de la Société;

II. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement de dénomination sociale en «Cup CEE S.à r.l.»;
3. Modification subséquente de l’art. 2. Des statuts de la société;

4. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant qu'ils ont eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable (ensemble avec toutes les informations pertinentes).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de «Fallow Resources» à «Cup CEE S.à r.l.».

Troisième résolution

L'associé décide de reformuler l'article 2 des statuts pour refléter la décision qui précède et lui donner la teneur suivante: «La société aura la dénomination: «Cup CEE S.à r.l.»»

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés uniques déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signés: R. VAN WEIJ, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16944. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur .

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130528/106.

(150141275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

**IDI Gazeley Hannover S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fourteen Larch S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 195.474.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole partner of "Fourteen Larch S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 195.474, incorporated by deed acted on the 12th day of February 2015, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1157 of May 5, 2015.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requested the notary to act:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "IDI Gazeley Hannover S.à r.l.";

2.- Amendment of article 2 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to change the registered name of the Company, from "Fourteen Larch S.à r.l." into "IDI Gazeley Hannover S.à r.l.".

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 2 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "IDI Gazeley Hannover S.à r.l.".

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille quinze, le dix juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Fourteen Larch S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 195.474, constituée suivant acte reçu le 12 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1157 du 5 mai 2015.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "IDI Gazeley Hannover S.à r.l.";

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Fourteen Larch S.à r.l." en "IDI Gazeley Hannover S.à r.l.".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société sera "IDI Gazeley Hannover S.à r.l."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22191. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130537/86.

(150141002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

EFR Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Bei der Härewiss.

R.C.S. Luxembourg B 69.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130508/10.

(150140978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

F & Chrome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 162.244.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130526/9.

(150140573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

NRZ Gruppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.183.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 juillet 2015

En date du 21 juillet 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Monsieur Hille-Paul Schut en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 21 juillet 2015;

- de prendre connaissance de la démission de Monsieur Pierre Claudel en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 21 juillet 2015;

- de nommer Madame Leanne N. McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, États-Unis d'Amérique, et Monsieur James Kevin Hanna, né le 3 septembre 1972 en Alabama, États-Unis d'Amérique, ayant leurs adresses professionnelles au 1000, Urban Center Drive, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique, en tant que gérants de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 21 juillet 2015;

- de nommer Monsieur Giuseppe Di Modica, né le 31 mai 1974 à Enna, Italie, et Monsieur Abdelhakim Chagaâr, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, ayant leurs adresses professionnelles au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Lu-

xembourg, ainsi qu'Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 21 juillet 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015130934/28.

(150140402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

RCAF Enduro USA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 301.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.370.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 30 juin 2015 que:

- RCAF VI Enduro LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America a transféré un total de 33,806 parts sociales de la société à RCAF VI CIV XXX-A, LP, une société en commandite simple, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands et enregistrée au registre companies house sous le numéro MC-82238;

- RCAF VI-A Enduro LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America a transféré un total de 11,402 parts sociales de la société à RCAF VI CIV XXX-A, LP, une société en commandite simple, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands et enregistrée au registre companies house sous le numéro MC-82238.

Suite à ces transferts, les 301,600 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

RCAF VI Enduro LLC détient un total de 112,767 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

11,278 parts sociales ordinaires
11,276 parts sociales de classe A
11,276 parts sociales de classe B
11,276 parts sociales de classe C
11,277 parts sociales de classe D
11,276 parts sociales de classe E
11,277 parts sociales de classe F
11,277 parts sociales de classe G
11,277 parts sociales de classe H
11,277 parts sociales de classe I

RCAF VI-A Enduro LLC détient un total de 38,033 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

3,798 parts sociales ordinaires
3,804 parts sociales de classe A
3,804 parts sociales de classe B
3,804 parts sociales de classe C
3,803 parts sociales de classe D
3,804 parts sociales de classe E
3,804 parts sociales de classe F
3,804 parts sociales de classe G
3,804 parts sociales de classe H
3,804 parts sociales de classe I

RCAF VI CIV XXX LP détient un total de 105,592 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

10,561 parts sociales ordinaires
10,559 parts sociales de classe A
10,559 parts sociales de classe B
10,559 parts sociales de classe C

10,559 parts sociales de classe D
10,559 parts sociales de classe E
10,559 parts sociales de classe F
10,559 parts sociales de classe G
10,559 parts sociales de classe H
10,559 parts sociales de classe I

RCAF VI CIV XXX-A LP détient un total de 45,208 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

4,523 parts sociales ordinaires
4,521 parts sociales de classe A
4,521 parts sociales de classe B
4,521 parts sociales de classe C
4,521 parts sociales de classe D
4,521 parts sociales de classe E
4,520 parts sociales de classe F
4,520 parts sociales de classe G
4,520 parts sociales de classe H
4,520 parts sociales de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015131043/66.

(150140413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Gottex Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.627.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 24 juillet 2015

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.
2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

nom	prénom(s)	fonction
Guillaume	Paul	Administrateur
Gottschalk	Joachim	Administrateur
Roniger	Tim	Administrateur

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale
KPMG Audit S.à r.l.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015130600/24.

(150140793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

GKS Prop Co. C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 162.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130598/9.

(150141305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.